

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2007 À 18 HEURES 30

Convocation du 22 mars 2007.

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi trente mars deux mil sept à dix-huit heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien TISSANDIER, Maire.

**Présents** : Mme BRÉARD, MM. TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, CLÉMOT, MUSSEAU, MARTINAUD et ARNAUD.

**Absent** : M. GUÉLIN.

M. ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 30 janvier 2007 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LAUVERGNAT, le Comptable Municipal de la perception de PONS, participe à la présente réunion. Monsieur Le Maire le remercie de sa présence.

### VOTE DES QUATRE TAXES

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'après le vote du compte administratif le 30 janvier dernier, il a rencontré Monsieur LAUVERGNAT, accompagné de Monsieur Joël ARNAUD, rapporteur de la commission des finances, le 28 février.

Cette réunion avait pour objet la préparation du budget prévisionnel 2007 en tenant compte de l'excédent réalisé en 2006 de 78 933,59 € et des restes à réaliser en dépenses (32 100 €) et en recettes (26 000 €). La loi de finances 2007 a prévu une revalorisation des bases de 0,8 %. L'évolution de l'ensemble des bases sur la commune est de + 9,20 % sur la taxe d'habitation, de +3,59 % sur la taxe foncière (bâti), de + 2,09 % sur la taxe foncière (non bâti) et de + 29,49 % sur la taxe professionnelle.

Malgré cette revalorisation, notre commune a un besoin de financement pour faire face, d'une part, au fonctionnement du Syndicat Mixte ROUFFIAC / ST SEVER et, d'autre part, au surcoût que doit supporter la commune suite à l'arrêt de maladie de notre agent des services techniques, et ceci depuis 9 mois.

Ceci exposé, la commission des finances s'est réunie le 10 mars 2007 pour analyser notre projet de budget prévisionnel 2007. Compte tenu de notre besoin de financement, la commission, à l'unanimité, propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti de 2,50 %. Monsieur Le Maire remet à tous les membres présents un exemplaire du compte rendu de la dernière réunion de la commission des finances.

Avant de procéder au vote des quatre taxes pour la commune de Rouffiac, Monsieur Le Maire informe le Conseil que la réunion du conseil communautaire du 29 mars 2007 ayant pour objet les orientations budgétaires pour 2007, il a été décidé à l'unanimité que les taux des quatre taxes ne seraient pas augmentés mais qu'en revanche, le taux des ordures ménagères passerait de 3,94 % à 4,18 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette augmentation et fixe les taux suivants :

- Taxe d'habitation	8,09 %
- Foncier bâti	10,67 %
- Foncier non bâti	33,00 %
- Taxe professionnelle	9,01 %

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2006**

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,
- après s'être assuré que le comptable municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2006,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2006, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **BUDGET PRIMITIF 2007**

Monsieur Le Maire remet à chaque membre un exemplaire du budget proposé. Chaque ligne est explicitée.

À noter, quelques commentaires selon les postes:

#### **→ Dépenses de fonctionnement**

- Combustibles : Monsieur Le Maire a renégocié le tarif du gaz. Il a obtenu une remise de 20 % sur le contrat actuel et une ristourne de 510 € sur la prochaine facture.

- Prime d'assurance : Monsieur Le Maire a mis en concurrence la SMACL. GROUPAMA propose un tarif inférieur pour les mêmes garanties. Le Conseil Municipal accepte le projet d'autant plus que le nouveau contrat ne prendra effet qu'en 2008.

- Frais de télécommunications : Compte tenu du nombre croissant d'interlocuteurs joignables uniquement sur un portable et que la communication Fixe vers Portable est très chère, la commune se dotera d'un portable pour appeler les portables. Cet achat diminuera les frais d'environ 400 € par an.

- Contribution aux organismes de regroupement : C'est essentiellement les frais relatifs au fonctionnement du Syndicat Mixte. Il faut savoir que cette charge est en constante augmentation.

→ Recettes de fonctionnement

- Remboursements sur rémunérations du personnel : Il s'agit des remboursements de notre assurance liés à l'arrêt de travail de notre agent technique.

- Taxe additionnelle aux droits de mutation : C'est une taxe versée par le Conseil Général, estimée à 10 000 € et basée sur toutes les mutations réalisées en Charente-Maritime.

- Département : La somme inscrite correspond aux frais engagés pour le maintien en activité du bac entre Rouffiac et Dompierre.

- Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle : Il s'agit d'une compensation versée par l'État en remplacement des taxes non payées par les personnes non imposables.

- Revenus des immeubles : Sont considérées ici les sommes reçues au titre de la location de la salle SAINTONGE, des logements et de l'aire de loisirs.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget de fonctionnement tel que présenté.**

→ Dépenses d'investissement

- Emprunts en euros : Sont regroupées ici les échéances en capital sur 2007 de tous les emprunts bancaires.

- Dépôts et cautionnement reçus : Il s'agit de la caution versée par l'exploitant de l'aire de loisirs.

- Autres établissements publics locaux : Échéances en capital sur 2007 des emprunts contractés auprès du SDEER.

- Autre matériel et outillage d'incendie : Dépense engagée pour l'achat d'un extincteur à installer dans la salle informatique.

- Titres immobilisés : Cette somme de 100 € correspond aux parts versées par la commune dans la nouvelle société d'économie mixte de pompes funèbres, en remplacement du syndicat existant qui dépend de la Communauté de Communes du Pays Santon.

- Constructions : Participent à cette dépense, les travaux terminés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et ceux à faire d'ici le 31 décembre 2007.

→ Recettes d'investissement

- État et établissements nationaux : Il s'agit de la subvention reçue à l'occasion de la restructuration du dojo.

- Autres : C'est le versement de l'association Foyer Rural pour l'achat d'un extincteur installé dans la salle informatique.

- Département: Il s'agit d'une subvention versée par le département dans le cadre de sa participation à la bonification de nos emprunts.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget d'investissement tel que présenté.**

## **SUBVENTIONS 2007**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes ( compte 6574) pour l'année 2007 :

- ADL Bibliobus	61,00 €
- Foyer Rural - Judo	155,00 €
- Foyer Rural - Tennis	155,00 €
- Donneurs de Sang	50,00 €

### **COMMENTAIRES DE MONSIEUR LAUVERGNAT**

Monsieur Le Comptable Municipal a souhaité commenter le compte administratif tel que le Conseil Municipal vient de le voter.

Tout d'abord, il a félicité Monsieur Le Maire et son équipe pour la très bonne gestion des finances de la commune.

Il a fait remarqué que les produits ramenés à l'habitant sont passés de 560 € en 2005 à 723 € en 2006, soit une augmentation de près de 30 %. Néanmoins, cette performance est à pondérer car elle est calculée avec les recettes liées à la clôture du dossier SÉCHERESSE 2003.

En ce qui concerne les charges ramenées à l'habitant, elles sont passées de 497 € en 2005 à 485 € en 2006, soit une diminution de près de 2,5 %. Ceci place Rouffiac dans la moyenne basse de la strate départementale.

Pour suivre au plus près les finances de chaque commune de sa compétence, Monsieur Le Comptable Municipal établit 3 ratios, le ratio dit de charges structurelles, le ratio dit d'autofinancement et le ratio dit d'endettement. Ces 3 ratios traduisent une bonne gestion de la commune et confirment la bonne voie sur laquelle la commune évolue (Ratios de 2005 comparés à ceux de 2006).

Monsieur Le Comptable Municipal reconnaît que l'endettement par habitant est important par rapport aux autres communes de strate identique mais rappelle que peu de communes comparables ont investi dans le développement durable (Assainissement, effacement des réseaux et voirie) qui reste malgré tout un investissement de qualité.

En conclusion, malgré des investissements importants mais pérennes, la situation financière de la commune est très saine mais mérite toujours une grande vigilance, vigilance très bien assurée par Monsieur Le Maire et son équipe.

### **AMORTISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'amortissement sur 5 ans, à compter de 2007 :

- de la carte communale,
- des subventions versées au Département sur les travaux d'aménagement du bourg.

### **REMBOURSEMENT EXTINCTEUR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la vérification annuelle des extincteurs, il s'est avéré qu'il en manquait un à l'Espace Saintonge, dans le bureau du club informatique.

Le Président du Foyer Rural de Rouffiac, par courrier en date du 03 mars 2007, a proposé le remboursement de ce matériel à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité. Après paiement de la facture d'achat, un titre sera émis au compte 1328 à l'encontre du Foyer Rural.

### **VISITE MÉDICALE OBLIGATOIRE DU TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal notre délibération du 25 janvier 2005 par laquelle la commune adhérerait dorénavant au service municipal de la médecine du travail de la ville de Saintes à compter de l'année 2005. Le coût, pour l'année 2006 est de 31,35 € par agent. Les frais de transport des agents seront pris en charge par la commune selon tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **ABRIBUS DE L'AVENUE DU PRADEAU**

L'abribus sis au 40 de l'avenue est érigé sur le domaine privé de Monsieur ELISABETH, acquéreur de la maison de Madame DEMENIER. Cet abribus avait été construit avec l'accord des anciens propriétaires. Cet édifice doit être enlevé.

Malgré l'aide des techniciens de la DDE, aucun emplacement de remplacement n'a été trouvé. Il va donc falloir purement et simplement le supprimer. Devant l'insistance de certains élus, Monsieur Le Maire est chargé de négocier avec un autre propriétaire voisin pour pouvoir réimplanter l'abribus. En cas d'échec, il n'y aura donc plus d'abribus à cet endroit.

### **BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES**

Le dimanche 22 avril 2007, les permanences seront assurées selon l'ordre suivant :

De 08 h 00 à 10 h 30	J. TISSANDIER, E. MARTINAUD et J. ARNAUD
De 10 h 30 à 13 h 00	C. CHIRON, J. TARRIT et D. MUSSEAU
De 13 h 00 à 15 h 30	P. MONNEAU, E. GUÉLIN et JP. DÉSAFIS
De 15 h 30 à 18 h 00	J. TISSANDIER, JB CLÉMOT et H. GUÉLIN

Même bureau le 06/05/2007, sauf C. BRÉARD qui remplacera H. GUÉLIN.

### **QUESTION DIVERSE**

Joël ARNAUD fait le compte-rendu de la réunion d'orientations budgétaires 2007 du 29 mars dernier du Syndicat Informatique à laquelle il a représenté la commune de Rouffiac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.